



Plan Pollinisateurs Un manque d'ambition préoccupant

Après des mois d'attente, le Plan Pollinisateurs publié ce 20 novembre se révèle trop peu ambitieux pour garantir une réelle protection de la faune pollinisatrice.

Souvent trop floues et ambiguës, certaines dispositions du texte, relatives notamment à l'arrêté « abeilles » nécessitent, pour nos organisations, d'être clarifiées.

Le fléchage du budget de ce Plan, encore inconnu, pose également question.

Si certaines mesures répondent aux attentes des apiculteurs - comme le soutien à la lutte contre le frelon asiatique, réclamé de longue date, l'aspect réglementaire en matière d'utilisation des traitements pesticides en période de floraison nécessite une réécriture.

Car cet arrêté « abeilles » s'avère déterminant pour l'avenir de l'apiculture et de la faune pollinisatrice.

Les avancées réglementaires majeures, favorables à la biodiversité et qui représentent une réelle victoire d'étape pour les apiculteurs, sont, en particulier :

- L'extension de la réglementation à toutes les familles de pesticides : herbicides et fongicides - en plus des insecticides et acaricides.
- La clarification de l'étiquetage des pesticides, qui portait à confusion. Les produits ne bénéficiant d'aucune dérogation d'usage devront dorénavant afficher « *Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et ne pas utiliser sur les zones de butinage* ».

Nous déplorons cependant que le texte n'ait pas appliqué l'ensemble des recommandations de l'Anses publiées dans son avis du 5 février 2019¹ ; celle limitant les horaires de traitement phytosanitaire, en particulier.

Alors que l'Anses préconisait de limiter les horaires de traitement phytosanitaire en floraison à partir du coucher du soleil et dans les trois heures qui suivent, le texte autorise les traitements bénéficiant d'une dérogation deux heures avant le coucher du soleil, sans y associer aucun critère de température extérieure maximum, ni aucune mention d'absence des pollinisateurs pendant cette période.

Nous déplorons également l'autorisation accordée aux agriculteurs de traiter « sans contrainte horaire » jusqu'à juillet 2022 alors que l'entrée en vigueur de l'arrêté « abeilles » est fixée au 1^{er} janvier prochain...

.../...

Nos organisations, prioritairement concernées et qui n'ont pas cessé d'apporter leurs contributions², ont cependant été tenues à la marge des discussions. Elles demandent donc que soient réécrit cet arrêté en tenant compte des graves manquements identifiés.

Nous continuerons d'exercer la plus grande vigilance sur le financement de ce Plan et sur sa mise en œuvre, notamment sur l'axe 6 relatif aux pratiques agricoles favorables aux pollinisateurs, dont les clés ont été confiées... aux représentants de l'agriculture chimique !

Signataires :

**Frank ALÉTRU, Président du SYNDICAT NATIONAL D'APICULTURE (SNA)
Béatrice ROBROLLE, Présidente de l'association TERRE D'ABEILLES**

Contacts presse

Frank Alétru, pour le SNA : 06 07 80 01 04
Béatrice Robrolle, pour TERRE D'ABEILLES : 06 77 40 16 51

¹ <https://www.anses.fr/fr/content/protection-des-abeilles-l%E2%80%99anses-%C3%A9met-des-recommandations-afin-de-renforcer-le-cadre>

² <https://www.sauvonslesabeilles.com/news/individuelle/consultation-arrete-abeille-plan-pollinisateurs>; <https://www.sauvonslesabeilles.com/news/individuelle/contre-tribune-plan-pollinisateurs>